



SYNDICAT CGT
des Personnels Actifs et Retraités
du CONSEIL DEPARTEMENTAL de la MEUSE
19 rue Foch 55200 COMMERCY
Contact : 06 08 42 47 06 mail : fred.velsch@hotmail.fr



La prime de pouvoir d'achat c'est oui !!!

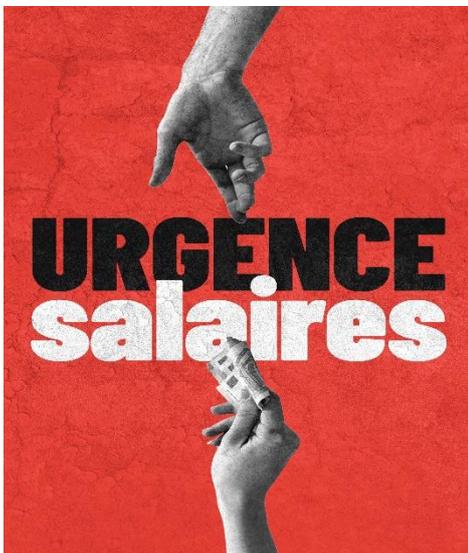
Le syndicat CGT a écrit dès juillet au Président J DUMONT pour lui demander l'octroi de la prime de pouvoir d'achat et pour qu'elle nous soit versée aux mêmes conditions que les Fonctionnaires de l'Etat ou Hospitaliers.

Dans le cadre de rencontres régulières, le Président nous a reçus le 28 septembre dernier. Nous avons demandé que soit mise à l'ordre du jour de cette rencontre ainsi qu'à celui du CST la prime pouvoir d'achat. Nous avons exposé les difficultés financières rencontrées par les agents et notamment le coût galopant de l'inflation.

Le 22 novembre, le Président accompagné de Gérard ABBAS nous a annoncé leur volonté de verser la prime aux conditions prévues par le décret.

Restait le vote des élus du 14 décembre pour l'attribution de cette prime : à la majorité, **c'est OUI.**

La CGT, qui œuvre en sa faveur depuis l'annonce de cette prime par le gouvernement, se félicite de son obtention, mais continue ses luttes pour la revalorisation du point d'indice et prépare déjà ses propositions pour le prochain agenda social, notamment la revalorisation de notre régime indemnitaire qui devra tirer les plus bas salaires vers le haut.



En cette fin d'année, l'urgence est d'augmenter les salaires dans toute la Fonction Publique pour rattraper l'inflation.

Le salaire net, c'est pour le mois, le salaire brut c'est pour la vie.

Plutôt que d'augmenter nos salaires, on ne nous concède que des primes non cotisées, exceptionnelles et au bon vouloir des employeurs.

La CGT revendique une augmentation du point d'indice des fonctionnaires à 6 €

Décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Publics concernés : agents publics, assistants maternels et assistants familiaux employés par des collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'Etat, dont la rémunération brute perçue au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 est inférieure à 39 000 euros.

Objet : le décret précise les conditions et modalités de versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire dans la fonction publique territoriale.

Notice : le décret prévoit que les organes délibérants des collectivités peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire. Il prévoit dans la fonction publique territoriale, par catégorie de bénéficiaires, les conditions d'éligibilité et les modalités de versement de cette prime. Le décret définit l'employeur compétent pour le versement de la prime. Il fixe le montant maximum dans la limite duquel les organes délibérants déterminent le montant de cette prime en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le plafond de rémunération pour l'éligibilité au dispositif étant fixé à 39 000 euros bruts.

En complément

La rémunération à prendre en compte est celle qui constitue l'assiette de la CSG. Ce qui signifie qu'elle inclut le TIB (traitement indiciaire brut), l'indemnité de résidence, le supplément familial et les primes. En revanche, il ne faut pas prendre en compte la Gipa (garantie individuelle de pouvoir d'achat), le paiement des heures supplémentaires ni la prise en charge partielle des frais de transport. Le montant de la prime versée est proratisé au temps de travail.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23700 €	800 €
Supérieure à 23700 et inférieure ou égale à 27300 €	700 €
Supérieure à 27300 et inférieure ou égale à 29160 €	600 €
Supérieure à 29160 et inférieure ou égale à 30840 €	500 €
Supérieure à 30840 et inférieure ou égale à 32280 €	400 €
Supérieure à 32280 et inférieure ou égale à 33600 €	350 €
Supérieure à 33600 et inférieure ou égale à 39000 €	300 €

Si vous avez des questions à ce sujet, n'hésitez pas à prendre contact avec nous !

La CGT vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année



J'ADHERE

Nom :Prénom :

Adresse :

Code postal :Ville :

Tel : Courriel.....

Contact : 06 08 42 47 06 – mail fred.velsch@hotmail.fr

